



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Herault

Question écrite n° 1279

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation créée par le refus opposé à l'université Paul-Valéry de Montpellier de l'habiliter à délivrer une licence d'occitan et de culture d'oc. Ce refus a été motivé par l'absence de débouchés pour cette formation. L'occitan est pourtant une discipline enseignée dans les établissements scolaires de l'académie de Montpellier. Tous les intervenants en ce domaine s'accordent à reconnaître la nécessité de développer les possibilités de formation supérieure en occitan afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des enseignements dispensés aux élèves dans cette matière. Il serait d'ailleurs paradoxal de considérer que les habilitations à délivrer des licences de breton accordées à Rennes et à Brest offrent des possibilités de débouchés supérieures à celles d'une licence d'occitan à Montpellier. La responsabilité historique de réparation de l'Etat français vis-à-vis des cultures de France doit au contraire se traduire par une véritable politique de développement d'un enseignement de qualité de l'occitan. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour que l'université Paul-Valéry de Montpellier soit habilitée à délivrer une licence d'occitan et de culture d'oc.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des procédures d'habilitation à délivrer les diplômes nationaux pour l'année universitaire 1988-1989, il n'a pas été décidé de créer la licence d'occitan et de culture d'oc dont l'université de Montpellier-III avait demandé l'habilitation. Il convient de préciser que compte tenu des moyens budgétaires disponibles, le nombre total de dossiers retenus n'a pu être, en dépit de la qualité des projets présentés, que très limité. En outre, ainsi qu'il était indiqué par circulaire du 9 juin 1988, chaque président d'université avait la possibilité de formuler, sous quinzaine, des observations sur les décisions négatives concernant les demandes d'habilitations à délivrer les diplômes nationaux. Aucune demande en ce sens n'a été adressée par le président de l'université de Montpellier-III au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1279

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2299